

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20.12.01 Convocation du 12.12.2001

Compte rendu affiché le 21 décembre 2001

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Isabelle DESVIGNES

Réf. : BJ/LDA

**Présents :**  
**Objet : REGIE "MERCHE MOTO" :**  
**- FONDS de CAISSE-**

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	20
votants	26

**Absents représentés :**

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,  
Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-  
Adjoints,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, GLATARD, M. GONDELAUD,  
Mme DURAND, MM. CHRETIN, FERNANDES, Mmes PERRIN,  
DESVIGNES, MM. MACHURAT, BELLOT.

Mme WYMANN par M. POINT – Mme MARMONIER par  
Mme DESVIGNES – Mme BERRA par M. FAURE – Mme ZUILI  
par Mme GUERIN – M. GOSSET par M. GONDELAUD – Mlle  
MILLET par M. BELLOT.

**Absents excusés :** Mme BROSSARD, M. BOUREZG, Mme LABASOR.

Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances rappelle que la Commune a mis en place une régie pour assurer la collecte des redevances d'utilisation du domaine public perçues à l'occasion des "Marchés à la Moto".

Il précise compte tenu, d'une part de la nécessité de définir en euros le montant du fonds de caisse de ladite régie et, d'autre part de tenir compte des exigences de l'autorité, de modifier la somme initialement prévue.

Il propose de fixer le **fonds de caisse à 600 Euros**.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
- Vu la régie de recettes mise en place pour permettre l'encaissement des recettes correspondant aux droits de place perçues à l'occasion des "Marchés à la Moto",
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27.09.1984 instituant une régie de recettes pour les encaissements des droits de place du "Marché à la Moto",
- Vu l'avis favorable de Madame le Comptable Public,
- **Fixe le montant du fonds de caisse à 600 Euros,**
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 20 Décembre 2001

Pour copie conforme,

Le MAIRE,

LE MAIRE

Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire :

compte tenu - de la transmission en Préfecture le 12 Février 2002

- de la publication le 13 Février 2002

Fait à NEUVILLE-SUR-SAONE, le 12 Février 2002